



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE


B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

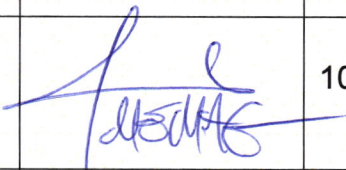
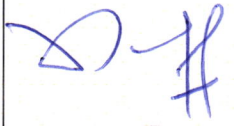
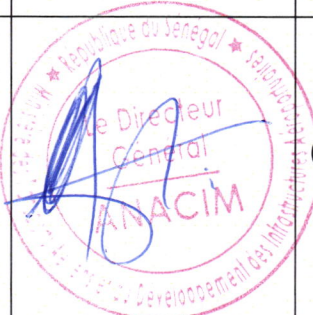
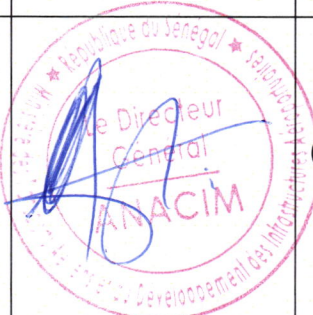
Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn / securitedesvols@anacim.sn

**DÉTECTION ET DÉCLARATION DE PIÈCES
SUSPECTÉES NON APPROUVÉES**

(SN-SEC-AIR-GUID-10-B)

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-10-B	
	Détection et déclaration de pièces suspectées non approuvées	Date d'application : 01/10/2018	Page 1 sur 8

VALIDATION				
Acteurs				
Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction :	Chef du Département Navigabilité	Aïnina GUEYE		10/09/2018
Vérification :	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		01/10/2018
Approbation :	Directeur Général	Magueye Marame NDAO	 	01/10/2018



 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-10-B	
	Détection et déclaration de pièces suspectées non approuvées	Date d'application : 01/10/2018	Page 3 sur 8

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	4
1.1. Définitions	4
1.2. Abréviations	4
2. OBJET	4
3. DOMAINE D'APPLICATION	4
4. DOCUMENTS DE SUPPORT	4
5. GÉNÉRALITÉS	5
6. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS	6
7. DÉTECTION D'UNE PIÈCE SUSPECTÉE NON APPROUVÉE	7
8. DECLARATION DE PIECES SUSPECTEES NON APPROUVEES	8

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-10-B	
	Détection et déclaration de pièces suspectées non approuvées	Date d'application : 01/10/2018	Page 4 sur 8

1. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

1.1. Définitions

- a. **Autorité** : Autorité de l'aviation civile du Sénégal (ANACIM).
- b. **Pièce approuvée** : Pièce dont la conception a été jugée acceptable pour l'Etat de conception, qui a été fabriquée d'une manière approuvée par l'Etat de construction et dont l'Autorité a jugé qu'elle peut être utilisée en sécurité.

NB : Les pièces standard telles que les fixations sont considérées comme étant approuvées quand elles sont conformes à une norme nationale ou à une norme industrielle acceptée et quand elles sont indiquées dans la conception de type de l'aéronef considéré.
- c. **Pièce suspectée non approuvée** : Pièce neuve ou d'occasion accompagnée ou non d'un document libératoire autorisé, suspectée de ne pas être approuvée. La raison de ce doute peut être, soit l'aspect de la pièce, soit le document libératoire lui-même.
- d. **Pièce non approuvée** : Toute pièce suspectée non approuvée qui s'avère après enquête de ne pas satisfaire aux critères d'une pièce approuvée, ne pas être accompagnée d'un document libératoire conforme ou valide, ou d'être dépourvue de tout document libératoire garantissant son origine.

1.2. Abréviations

- a. **ANACIM** : Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie.
- b. **RAS** : Règlement Aéronautique du Sénégal.

2. OBJET

Ce guide a pour objet d'établir à l'intention de l'industrie des lignes directrices pour détecter et signaler les pièces suspectées non approuvées.


3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'adresse à toute personne impliquée dans la production, la vente et la distribution de pièces aéronautiques ainsi qu'à toute personne effectuant des tâches de maintenance.

Ce guide s'applique aux aéronefs pour lesquels le Sénégal est l'Etat d'immatriculation ou d'exploitation.

4. DOCUMENTS DE SUPPORT

- a. La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile.
- b. Le Règlement Aéronautique du Sénégal n°8 (RAS 08 – Navigabilité des aéronefs).
- c. La décision n° 1839/ANACIM/DG du 15 juillet 2016 portant validation de la procédure de notification des événements de sécurité.
- d. Les formulaires :
 - SN-ALL-DGN-FORM-44 relatif au compte-rendu d'événement de sécurité détecté en maintenance ou lors de la gestion de maintien de la navigabilité.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-10-B	
	Détection et déclaration de pièces suspectées non approuvées	Date d'application : 01/10/2018	Page 5 sur 8

- SN-SEC-AIR-FORM-42 relatif au questionnaire suite à la détection d'une pièce suspectée non approuvée.


5. GÉNÉRALITÉS

La nécessité de veiller à ce que les pièces installées sur un aéronef répondent aux spécifications de conception et soient en bon état de fonctionnement est évidente. L'installation de toute pièce qui ne répond pas aux spécifications de conception applicables dégrade ces spécifications et porte ainsi atteinte à la navigabilité.

Il est indispensable qu'aux fins du maintien de la navigabilité un système de contrôle soit mis en place pour assurer que seules les pièces respectant les données de conception approuvées applicables à un aéronef particulier soient installées sur cet aéronef.

Les pièces qui ne satisfont pas à la définition d'une pièce approuvée au § 1.1 b), de même que les pièces qui ne sont pas appuyées par les documents justificatifs requis (voir le § 6), sont considérées comme n'étant pas approuvées. Les pièces non approuvées comprennent aussi les pièces qui ne sont pas remises en service dans les règles, par exemple :

- a) pièces fournies directement à l'utilisateur par un sous-traitant qui n'a pas reçu d'autorisation à cet effet du titulaire de l'approbation de conception et de l'État de construction ;
- b) pièces entretenues ou dont la remise en service a été approuvée par une personne ou un organisme non autorisés à cet effet ;
- c) pièces non entretenues conformément aux dispositions des données approuvées applicables ;
- d) pièces qui ont atteint la limite de leur durée de vie, y compris, s'il y a lieu, leur durée de vie en stockage.


 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-10-B	
	Détection et déclaration de pièces suspectées non approuvées	Date d'application : 01/10/2018	Page 6 sur 8

6. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Un processus d'enregistrement fournissant des preuves écrites de l'acceptabilité des pièces est un élément indispensable de tout système conçu pour garantir que seules des pièces approuvées sont installées sur un aéronef. Un tel processus permet de collecter, sur les pièces, tous les renseignements qui permettent aux installateurs d'en déterminer rapidement le statut.

Les documents justificatifs acceptables au Sénégal sont :

- Le formulaire libératoire SN-SEC-AIR-FORM-31 ;
- Le formulaire libératoire de la FAA « FORM 8130-3 » ou tout autre document défini par la FAA ;
- Le formulaire libératoire de l'EASA « EASA FORM 1 » ou tout autre document défini par l'EASA ;
- Le formulaire libératoire du Canada « TCCA FORM ONE » ou tout autre document défini par le Transport Canada ; et
- Un formulaire libératoire délivré par un organisme de maintenance dûment agréé ou validé par l'Autorité.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-10-B	
	Détection et déclaration de pièces suspectées non approuvées	Date d'application : 01/10/2018	Page 7 sur 8

7. DÉTECTION D'UNE PIÈCE SUSPECTÉE NON APPROUVÉE

Une preuve documentaire de conformité avec un processus approuvé ne constitue pas en soi une garantie contre l'installation de pièces non approuvées si leur fournisseur donne sciemment de faux renseignements ou cherche à tromper.

Il faut toujours disposer de moyens de protection secondaires qui signalent les pièces non approuvées avant qu'elles ne fassent l'objet d'une autorisation d'installation. Le premier moyen de protection est un système de commande et de réception solide, bien informé et efficace qui, grâce à des vérifications et des comptes rendus, permet d'établir un niveau de confiance satisfaisant envers les fournisseurs, et qui :


- a) assure une mise en corrélation constante entre les pièces commandées et les pièces reçues ;
- b) décèle avec efficacité toute modification non autorisée des documents justificatifs et toute incapacité du fournisseur de produire la documentation requise ;
- c) permet de savoir quand un prix indiqué pour une pièce par un fournisseur est nettement inférieur à celui qui est fixé par d'autres fournisseurs ;
- d) permet de savoir quand les délais de livraison sont nettement plus courts que ceux qui sont indiqués par d'autres fournisseurs ;
- e) connaît les méthodes d'emballage utilisées par des fabricants, organismes de maintenance et distributeurs agréés et peut déceler les écarts par rapport à ces méthodes.

Les organismes, en particulier les organismes de maintenance agréés et les exploitants, doivent veiller à ce que tous les membres de leur personnel s'occupant habituellement des pièces, notamment les acheteurs, magasiniers, mécaniciens et agents de certification, soient pleinement conscients des dangers que présentent les pièces non approuvées et leurs sources probables. Il faut amplement les avertir au sujet des bases de données de pièces non autorisées. Les organismes de maintenance agréés et les exploitants doivent aussi veiller à ce que leurs fournisseurs de pièces soient pleinement intégrés dans le réseau de comptes rendus, et il faut de temps à autre faire des vérifications auprès du personnel pour veiller à ce qu'il demeure vigilant.

Les organismes doivent consulter, de manière périodique, et effectuer des vérifications par échantillonnage sur les bases de données de pièces suspectées non approuvées de :

- l'Autorité : www.anacim.sn
- la FAA (abonnement possible) : <https://www.faa.gov/aircraft/safety/programs/sups/upn/>
- l'EASA (abonnement possible) : <https://www.easa.europa.eu/easa-and-you/aircraft-products/suspected-unapproved-parts>
- Transport Canada : <https://www.tc.gc.ca/eng/civilaviation/certification/suspected-unapproved-parts.html>
- de l'Etat de provenance des pièces régulièrement importés par les organismes.

Ces vérifications doivent être intégrées dans le plan d'audit qualité des organismes/exploitants agréés/certifiés par l'Autorité avec une périodicité minimale de quatre mois sur au moins 10% des pièces réceptionnées en couvrant l'ensemble des fournisseurs.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-AIR-GUID-10-B	
	Détection et déclaration de pièces suspectées non approuvées	Date d'application : 01/10/2018	Page 8 sur 8

8. DECLARATION DE PIECES SUSPECTEES NON APPROUVEES

Dès qu'une pièce est jugée suspecte, la pièce elle-même et les documents qui l'accompagnent doivent être immédiatement mis de côté et conservés jusqu'à ce que le service chargé du traitement des comptes rendus estime que cette mesure n'est plus nécessaire ou jusqu'à ce que l'authenticité de la pièce ait été établie.

Conformément au point 11 du § D de l'appendice 1 de la procédure de notification d'événements de sécurité validée par la décision n° 1839/ANACIM/DG du 15/07/2016, une notification doit être faite en cas de découverte d'une pièce suspectée non approuvée, dans les 72h, en utilisant le formulaire **SN-ALL-DGN-FORM-44**.

Pour faciliter la communication avec les autorités étrangères et les organismes de conception/production, il est recommandé de faire la notification en anglais en utilisant la version anglaise du formulaire **SN-ALL-DGN-FORM-44**.

Pour faciliter l'évaluation de la notification, il est aussi demandé de renseigner le questionnaire **SN-SEC-AIR-FORM-42** (en anglais).

Une fois l'analyse effectuée, les résultats et les mesures décidées seront communiqués par l'Autorité :

- à la personne/organisme notifiant,
- aux exploitants concernés,
- aux Etats de conception / de production / immatriculation / exploitation en cas de pièces confirmées non approuvées et la base de données de l'Autorité sera mise à jour et diffusée ; et
- à l'organisme de conception/production.